

Rapport moral d'association : conditions et rédaction

## Description

Le rapport moral d'association, présenté par le [Président](#) à l'occasion d'une Assemblée générale, permet de rendre compte de l'activité passée et à venir.

Le rapport moral est soumis au vote des membres au cours de l'[Assemblée générale](#) annuelle.

[Créer votre association en ligne](#) [Modèle de statuts d'association](#)

## Qu'est-ce que le rapport moral d'association ?

La loi ne définit pas le rapport moral, mais l'usage permet d'en déterminer les contours.

Le rapport moral est le document établi et **présenté au cours de l'Assemblée générale annuelle** pour rendre compte de la [gestion de l'association](#) sur l'année passée.

**Zoom** : le rapport moral d'association est donc un document indispensable pour définir les orientations et les projets à venir. Parmi les étapes de création d'une association, plusieurs formalités administratives doivent être accomplies, certaines demeurant plus contraignantes que d'autres. En passant par les services de LegalPlace, vous bénéficiez d'un accompagnement pour [créer votre association](#), ainsi que la prise en charge des formalités requises.

## Le rapport moral d'association est-il obligatoire ?

L'[article 1er de la loi du 1er juillet 1901](#) prévoit que l'[association loi 1901](#) « est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ». Dans ces conditions, l'[article 1102 du Code civil](#) permet aux membres fondateurs de déterminer librement le contenu du contrat d'association.

## Le rapport moral n'est pas prévu par les statuts

Au moment de [rédiger les statuts](#) de leur association, les membres fondateurs peuvent décider de ne pas imposer de rapport moral annuel.

Ce dernier est **facultatif lorsque les statuts ne le mentionnent pas**. Les modalités de son établissement et de sa communication sont fixées librement le moment venu.

**Bon à savoir** : même si le rapport n'est pas obligatoire, il est conseillé de le prévoir.

## Le rapport moral est prévu dans les statuts

Au moment de la [création d'une association](#), les statuts peuvent être rédigés de manière à imposer l'établissement et la **communication d'un rapport moral**. Dans cette hypothèse, le rapport moral d'association est obligatoire, dans les conditions prévues par les [statuts](#).

**À noter** : le rapport moral est également obligatoire lorsqu'il est prévu par le [règlement intérieur](#).

A défaut de respecter les règles imposées par les statuts, la **responsabilité contractuelle du dirigeant** en charge du rapport moral obligatoire peut être engagée. Les statuts peuvent également prévoir la sanction applicable à défaut de rapport moral.

## Qui doit établir le rapport moral ?

Il est d'usage, en pratique, de prévoir **l'établissement d'un rapport moral** dans les associations qui comptent un nombre élevé d'adhérents, qui exercent une activité lucrative ou qui bénéficient de [financements](#) importants.

Les enjeux économiques justifient de suivre régulièrement l'état de l'activité de l'association.

Dans ce cadre, la rédaction du rapport moral **incombe au Président ou à tout autre organe de direction** : [Conseil d'administration](#), bureau.

Le rapport moral est **présenté à l'occasion de l'assemblée générale annuelle**. Au terme de l'AGO, le rapport moral et toute autre délibération à l'[ordre du jour](#) sont soumises au vote des membres présents et représentés.

## Quels sont les enjeux du rapport moral d'association

---

?

Par définition, le **rapport moral fait le bilan de l'exercice passé**, définit les orientations et présente les projets à venir d'une association. Il est important, dans cette optique, de rédiger un rapport détaillé. Faisant état de la dynamique de l'organisme, ce dernier doit **mentionner l'ensemble des projets associatifs envisagés**.

Le rapport moral permet de faire circuler les informations **au profit de tous les membres de l'association** convoqués à l'Assemblée générale. Dans cette mesure, le texte du rapport doit être aisément compréhensible par tous.

Il peut être **communiqué par voie postale ou électronique** aux membres absents. Des tableaux, des graphiques et des schémas peuvent illustrer le rapport.

Les membres présents prêtent attention au niveau de **transparence du rapport moral**. Ils peuvent en outre présenter toute observation utile, ou questionner le Président en cours de lecture du rapport moral.

## Le contenu du rapport moral d'association

Les modalités de rédaction du rapport sont fixées dans les statuts. Néanmoins, il est important de **présenter à l'Assemblée générale des membres** les points suivants :

- Rappel de l'objet statutaire et des valeurs de l'association ;
- Rapport de gestion de la trésorerie de l'association pour l'exercice écoulé. Ce point peut faire l'objet d'un [rapport financier](#) distinct ;
- Mention chronologique ou thématique des projets aboutis et non aboutis, explications à propos des difficultés rencontrées le cas échéant. Ce point peut faire l'objet d'un rapport d'activité distinct ;
- Présentation détaillée des projets envisagés pour l'année suivante ;
- Description des relations entretenues avec les pouvoirs publics et les partenaires privés, le cas échéant ;
- Remerciement des membres impliqués, des bénévoles et des donateurs.

Le rapport moral de l'association doit être **rédigé de manière précise**, exhaustive, compréhensible et transparente.